

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n°017240DE220420241 DU MAIRE DU 22 AVRIL 2024

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Département de la Charente Maritime dans le cadre de Petites Villes de Demain

Le Maire.

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur L'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet » ;

Considérant que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune a la possibilité de bénéficier d'ingénierie pour mener des études de faisabilité ou de programmation, et qu'elle souhaite restructurer l'accueil de loisirs,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif 2024 ;

Considérant que le montant de cette opération représente un coût prévisionnel de 15 500 € HT ;

DECIDE

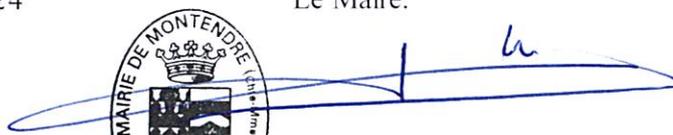
- De solliciter, pour l'étude concernant la restructuration de l'accueil de loisirs, une subvention auprès du Département de la Charente Maritime, d'un montant de 4650 € soit 30% du montant HT des travaux ; et auprès de la Banque des Territoires, une subvention d'un montant de 7750 €
- D'approuver le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	4 650,00 €
Banque des Territoires	50%	7 750,00 €
Autofinancement Commune	20%	3 100,00 €
Total	100%	15 500,00 €

- D'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser le maire ou la première adjointe à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions.

Fait à Montendre, le 22 avril 2024

Le Maire.


Patrick GIRAUDEAU

